

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille VINGT TROIS et le DIX-HUIT SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LEGRAS, Maire**.

Présents.       BEALET Arnaud, BETTING Dominique, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Excusés :        BASTIDE MARDELLE Nadège, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, PASCAL Florent, RANC Laetitia, SUEL Pascale.

Secrétaire de séance : REGNAULT Brigitte,

**Délibération 1 :**  
**SUITE A UNE DEMISSION :**  
**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT -**  
**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE -**  
**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Considérant la démission de la 4<sup>ème</sup> Adjointe acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 7 Septembre 2023 ;

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 1 du 27 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal de proclamation du 27 Mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-31 du 11 Septembre 2023 retirant ses délégations de fonctions et de signature du maire au 4<sup>ème</sup> adjoint,

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 7 septembre 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints (vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire), étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**Article 1er : DECIDE** de maintenir le nombre de poste d'Adjoint à quatre à l'unanimité des membres présents ;

**Article 2 : DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à l'unanimité des membres présents ;

**Article 3 : PROCÈDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. BEALET Arnaud...

Nombre de votants : 10...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10...

Nombre de bulletins blancs et nuls : ...0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. BEALET Arnaud 10...

**Article 4** : M. BEALET Arnaud est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**Article 5 : DECIDE** et avec effet au 18 septembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à l'unanimité des membres présents et représentés ;

de Maire à : **40,3%** de l'indice **1027** et  
d'Adjoints à : **10,7 %** de l'indemnité du Maire.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité	Montant brut
Maire	LEGRAS	Emmanuel	40,3 % de l'indice	1567€
1 <sup>er</sup> adjoint	THIBON	Pierre	10,7% de l'indice	416€
2 <sup>ème</sup> adjointe	REDON	Emilie	10,7% de l'indice	416€
3 <sup>ème</sup> adjoint	TOUREL	Alain	10,7% de l'indice	416€
4 <sup>ème</sup> adjoint	BEALET	Arnaud	10,7% de l'indice	416€

**Délibération 2**

**ACQUISITION DE SIX PARCELLES POUR LA REGULARISATION DU CHEMIN DE CORNILLON**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les accords préalables entendus avec les propriétaires courant avril 2023 pour une cession gracieuse des parcelles concernées,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder lesdites parcelles dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation du Chemin de Cornillon qui s'inscrit dans la continuité du chemin communal offrant un accès à la rivière et à divers chemins de randonnée.

M. Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour réaliser l'acquisition gracieuse des parcelles suivantes sises à Cornillon :

- C 856 01a74ca – C 847 02a 23ca – C 844 00a66ca – C 853 02a54ca – C850 01a65ca – C841 01a11ca

L'acquisition se fera par Acte en la Forme Administrative (cf. les délibérations N° 4 et N°3 du Conseil Municipal du 18 mai 2021) tous les frais seront supportés par la Commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE l'acquisition des parcelles

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**- C 856 01a74ca – C 847 02a 23ca – C 844 00a66ca – C 853 02a54ca – C850 01a65ca – C841 01a11ca**

DIT que l'acte sera rédigé en la Forme Administrative par les services du SISPEC,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents et actes à venir dans le cadre des lois en vigueur, pour la passation des actes en la forme administrative,

AUTORISE le 1<sup>er</sup> Adjoint M. Pierre THIBON à représenter la Commune de LES ASSIONS dans les actes reçus et authentifiés par Le Maire en la Forme Administrative et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

**Délibération 3**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
DE PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES-  
PAV- COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET TRI SÉLECTIF**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit installer des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif appelés Point d'Apport Volontaires – PAV- en différents lieux de notre commune.

Pour cela il est nécessaire de passer des conventions de mise à disposition gracieuse de différentes parcelles avec chacun des propriétaires, préalablement consultés sur ce projet.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer lesdites conventions.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Le Maire à signer des conventions de mise à disposition gracieuse de plusieurs parcelles sur l'ensemble de la Commune afin de réaliser les aménagements requis pour l'installation de PAV Points d'Apport Volontaires afin d'optimiser les points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif.

**Délibération 4**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 JUILLET 2023**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la préfecture en date du 4 septembre 2023 sollicitant le retrait de la délibération N° 2 « Portant création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade de catégorie A » du Conseil Municipal du 25 07 2023.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Il précise qu'une déclaration de vacance d'emploi à été réalisée en date du 7 septembre 2023 enregistrée sous le numéro 007230901180768 sur le site Emploi Territorial conformément à l'article L 332-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le retrait de la délibération N°2 « Portant création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade de catégorie A » du Conseil Municipal du 25 juillet 2023.